

**Département de l'Essonne**

**Ville de Grigny**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**et des Décisions du Maire.**

**Séance du Mardi 07 Juillet 2015.**

L'An Deux Mille Quinze, le mardi 07 Juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. RIO - M. ATIG - MME OGBI - M. LAATIRISS - MME ETE - MME TAWAB KEBAY - M. TROADEC - M. ZERKAL - MME BELLAHMER - M. BORTOLI - M. VAZQUEZ - M. QAROUACH - M. SOILIH - M. BOUKANTAR - MME AUBRY - MME GRENOUILLAT - MME RENKLICAY - MME M'PIANA - MME GIBERT - M. GAUBIER - M. OUKBI.

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS** : MME LE BRIAND REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, M. LOUISON REPRÉSENTÉ PAR M. VAZQUEZ, M. NDOMBELE REPRÉSENTÉ PAR M. BOUKANTAR, MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME ETE, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. LAATIRISS, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR MME AUBRY, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. GAMIETTE, MME ITOUA, M. BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. BINOIS, MME LAMOTHE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 35

**NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS** : 21

**Délibération DEL-2015-0059** : *Programmation ANRU - Approbation de l'Avenant n°8 dit avenant de sortie de la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine du quartier de Grigny 2.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 instaurant le programme national « ANRU » (agence nationale pour la rénovation urbaine),

*Page 1 sur 3*

**Vu** le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

**Vu** sa délibération n°3-2007 en date du 25 janvier 2007 autorisant monsieur le maire à signer la convention de rénovation urbaine de la copropriété de Grigny 2, qui vise à enrayer les dérives sociales du site, maintenir les équilibres économiques de la copropriété, intégrer Grigny 2 dans un ensemble urbain parachevé par des actions d'aménagement, répondre aux besoins des habitants par une politique d'équipements publics et d'accompagnement adapté,

**Vu** la convention financière du projet de rénovation urbaine du quartier de la copropriété Grigny 2, signée le 30 janvier 2007, et les avenants 1 à 6,

**Vu** l'avenant n°7 à la convention susvisée, signé le 22 décembre 2014, portant prolongation de la durée contractuelle d'exécution jusqu'au 31 décembre 2015,

**Vu** le projet d'avenant n°8 dit avenant de sortie,

**Considérant** que le projet d'avenant n°8 fixe la nomenclature finale des opérations, les modalités de financement et les calendriers prévisionnels de réalisation,

**Considérant** que la base générale de financement est fixée à 72 023 796 € et la subvention globale de l'ANRU à 29 081 782 €,

**Considérant** que la subvention globale de l'ANRU au titre de la période contractuelle 2007-2015- est répartie comme suit :

Ville de Grigny :	12 911 116 euros (soit 44,40%)
Les lacs de l'Essonne :	9 611 253 euros (soit 33,05%)
AFTRP :	5 036 660 euros (soit 17,32%)
GIP de Grigny et Viry-Châtillon :	1 522 753 euros (soit 5,24%)

**Considérant** que les bases de financement globales d'opérations incombant à chacun de ces maîtres d'ouvrage, au titre de la période 2007-2015, se répartissent comme suit :

Ville de Grigny :	17 885 876 euros (soit un taux moyen de financement ANRU de 72,19%)
Les lacs de l'Essonne :	15 470 775 euros (soit un taux moyen de financement ANRU de 62,13%)
AFTRP :	36 262 401 euros (soit un taux moyen de financement ANRU de 13,89%)
GIP de Grigny et Viry-Châtillon :	2 404 753 euros (soit un taux moyen de financement ANRU de 63,32%)

**Délibère, et,**

**Approuve** le projet d'avenant n°8 dit de sortie à la convention de rénovation urbaine du quartier de Grigny 2,  
indique que cet avenant porte la date limite pour l'ensemble :

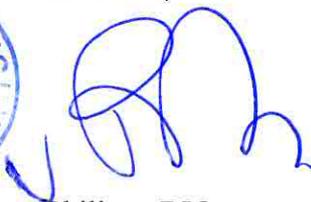
- Des demandes de 1er acompte au 31 décembre 2017,
- Et des demandes de solde au 31 décembre 2019,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant de sortie donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

**Demande** que des moyens financiers soient mis à disposition des « Collectivités » en terme d'ingénierie afin de préparer et organiser la mise en œuvre de la prochaine convention NPRU (Nouveau Programme de Rénovation Urbaine), au regard des dispositifs en cours tel que le plan de sauvegarde n°3 arrêté par le Préfet le 26 août 2014 mais aussi en vue de l'ORCOD/OIN prévue sur la copropriété de Grigny 2 courant 2016 et dont la préfiguration, pilotée par le Préfet de l'Essonne, est en cours d'élaboration depuis fin 2014.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Philippe RIO.



Vote pour : 28

Abstention : 1

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le*

17 JUL. 2015

*Transmise en Préfecture le* : 20 JUL. 2015